



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Date de convocation : 16/07/2024

Date d'affichage : 16/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS,

Etaient Absents : M. Alain RASSET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Dominique CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Départ de Mme Martine BUISSON de la séance à partir du point « Révision loyer local kiné-ostéopathe Espace des Saulniers »

Mme Anne-Marie ARTUR a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	2
Votants	16

OBJET :

**RÉVISION LOYER LOCAL KINÉ- OSTEOPATHE
ESPACE DES SAULNIERS**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du local ostéopathe situé Espace des Saulniers.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (1^{er} juillet), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 593,00 € à 635,83 €, arrondi à 635,00 € soit une augmentation de 7,08 %.

Le montant des charges est actuellement de 25,00 €.

Pour rappel, la révision du loyer prévue en 2023 n'avait pas été retenue par le Conseil Municipal et le loyer était resté identique à 2022, soit 593,00 € au lieu de 632,27 € comme le permettait la révision.

L'ensemble des élus est favorable au principe de ne pas appliquer l'augmentation complète prévue par la révision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer une hausse équivalente à 3,5 % et d'arrêter le loyer du local à 614,00 € par mois

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240722-45-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024

Affichage : 26/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation